

Cette note compile les principales informations relatives :

1. Au projet de loi d'urgence face à l'épidémie Covid-19, adopté hier après examen en Commission Mixte Paritaire,
2. Au projet de loi de finances rectificatives (PLFR), adopté vendredi

Cette note se nourrit **exclusivement** des informations envoyées **par France Industrie**.

I. Projet de loi pour faire face à l'épidémie de covid -19

Ce projet de loi (en PJ) comprend des mesures relatives : au **report du second tour les élections municipales, aux fondements juridiques des mesures de confinement, aux habilitations du Gouvernement à légiférer par ordonnance pour gérer les conséquences de la crise (mesures économiques et sanitaires principalement)**.

Calendrier : examiné au Sénat le 19 mars puis à l'Assemblée Nationale le 20 mars.

1/ Sénat : 19 mars

- **Ajouts du Sénat :**
 - En Commission des lois :
 - L'état d'urgence sanitaire est déclaré à compter de l'entrée en vigueur de la loi et pour une durée de deux mois (Amendement de Philippe Bas – Rapporteur - n°COM-[31](#))
 - Est limitée à une semaine la durée des congés payés pouvant être imposés par l'employeur sans observer les délais de prévenance (Amendement de Alain Milon n°COM-[69](#))
 - Les mesures à prendre par ordonnance sur les gardes d'enfant sont limitées à des dispositifs exceptionnels et temporaires destinés à s'adapter à la lutte contre l'épidémie (Amendement de Alain Milon n°COM-[66](#))
 - En Séance publique :
 - **Adapter provisoirement les règles de prélèvements sociaux sur les indemnités d'activité partielle : actuellement elles dépendent du régime fiscal de référence (Amendement du Gouvernement n°[68](#))**
 - **Le Gouvernement peut adapter par ordonnance les dispositions légales en matière de détermination des durées d'attribution des revenus de remplacement auxquels ouvrent droit les travailleurs involontairement privés d'emploi : cet amendement vise à protéger les personnes arrivant en fin de droit durant cette période de confinement (Amendement du Gouvernement n°[69](#))**
 - **Adaptation des délais et des procédures de dépôt et de traitement des déclarations et demandes présentées aux autorités administratives compte tenu de la situation (Amendement du Gouvernement n°[71](#))**

COVID 19 – Projets de loi

23.03.2020

- **Possibilité d'étendre le champ d'application personnel et matériel des mesures relatives aux délibérations des organes dirigeants et des assemblées**, ainsi que des mesures relatives à la comptabilité : possibilité de déroger au statut de ces entités (Amendement du Gouvernement n°85)
- Des amendements sur l'organisation du second tour des élections municipales, la mobilisation du personnel soignant et des forces de l'ordre et d'autres de coordination ne trahissant pas l'esprit du texte.

2/ Assemblée Nationale : 20 et 21 mars

- **Ajouts de la Commission des lois à l'Assemblée Nationale (20 mars) :**
 - Garantie aux entreprises du report intégral de leur loyers et factures liés à l'usage de locaux professionnels pendant la période d'état d'urgence sanitaire (Amendement de Cédric Roussel n°CL34)
 - Limite la suspension du paiement des loyers, des factures d'électricité et de gaz pour les TPE et les micro-entrepreneurs, à la durée de la période d'état d'urgence sanitaire (Amendement de Charles de Courson n°CL99)
- **Principaux amendements adoptés en Séance publique - AN (21 mars) :**
 - Amendements liés à la définition et aux enjeux liés à l'état d'urgence sanitaire.
 - Suppression du délai de carence pour arrêts de travail ou congés pour l'ensemble des régimes pendant la période d'état d'urgence sanitaire (Amendement du Gouvernement n°204 [Rect](#))
 - **Permettre à un accord d'entreprise ou de branche d'autoriser l'employeur à imposer ou modifier les dates de prise d'une partie des congés payés dans la limite de six jours ouvrables, en dérogeant aux délais de prévenance et à leurs modalités de prise** (Amendement du Gouvernement n°261)
 - **Habilite le Gouvernement à assouplir par ordonnance les conditions et modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat reconduite pour l'année 2020** (Amendement du Gouvernement n° 240)
 - Ainsi que des amendements liés à l'organisation du second tour des élections municipales.

3/ Commission Mixte Paritaire : 22 mars

La Commission Mixte Paritaire (CMP) sur le PJ Mesures contre le COVID-19 de cet après-midi est parvenue à élaborer un texte commun aux deux chambres.

Vous trouverez les articles issus de l'accord entre l'Assemblée et le Sénat : <https://www.senat.fr/leg/pjl19-388.html>

A noter en particulier, les précisions apportées sur **l'article 7 – b)**, concernant l'autorisation du Gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure **en matière de droit du travail, de droit de la sécurité sociale et de droit de la fonction publique, ayant pour objet :**

- *de limiter les ruptures des contrats de travail et d'atténuer les effets de la baisse d'activité, en facilitant et en renforçant le recours à l'activité partielle pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille, notamment en adaptant de manière temporaire le régime social applicable aux*

COVID 19 – Projets de loi

23.03.2020

indemnités versées dans ce cadre, en l'étendant à de nouvelles catégories de bénéficiaires, en réduisant, pour les salariés, le reste à charge pour l'employeur et, pour les indépendants, la perte de revenus, en adaptant ses modalités de mise en œuvre, en favorisant une meilleure articulation avec la formation professionnelle et une meilleure prise en compte des salariés à temps partiel

- *d'adapter les **conditions et modalités d'attribution de l'indemnité complémentaire** prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail*
- *permettre à un **accord d'entreprise ou de branche d'autoriser l'employeur à imposer ou à modifier les dates de prise d'une partie des congés payés** dans la limite de six jours ouvrables, en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités de prise de ces congés définis par les dispositions du livre Ier de la troisième partie du code du travail et par les conventions et accords collectifs applicables dans l'entreprise ;*
- *permettre à **tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates des jours de réduction du temps de travail**, des jours de repos prévus par les conventions de forfait et des jours de repos affectés sur le compte épargne temps du salarié, en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités d'utilisation définis au livre Ier de la troisième partie du code du travail, par les conventions et accords collectifs ainsi que par le statut général de la fonction publique*
- ***permettre aux entreprises de secteurs particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation ou à la continuité de la vie économique et sociale de déroger aux règles d'ordre public et aux stipulations conventionnelles relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical***
- *de **modifier**, à titre exceptionnel, les dates limites et les modalités de versement des sommes versées au titre de **l'intéressement** en application de l'article L. 3314-9 du code du travail et au titre de la **participation** en application de l'article L. 3324-12 du même code*
- *de **modifier la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** mentionnée à l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020*

Pour mémoire, les articles déjà votés conformes par le Sénat puis l'Assemblée sont les articles 4, 5bis A, 6, 6bis A et 6 bis, 7A, 7bis, 10, 11 et 12 issus de cet texte : <http://www.senat.fr/leg/tas19-076.html>

II. Projet de loi de finances rectificatives pour 2020

Calendrier : examiné à l'Assemblée Nationale le 19 mars puis au Sénat le 20 mars.

Lors de son examen à l'Assemblée Nationale, Ajouts de l'Assemblée nationale :

- En commission des finances : adoption d'amendements rédactionnels portés par le Rapporteur
- En Séance publique :
 - Fixe par arrêté ministériel la liste des importations et des livraisons de biens nécessaires au secours aux populations, au rétablissement de la continuité des services publics et des infrastructures publiques, **qui sont exonérés de taxes**

COVID 19 – Projets de loi

23.03.2020

d'importation, droits de douane, octroi de mer, droits de circulation et taxes d'accise de l'octroi de mer (Amendement du Gouvernement n° [105](#)) ;

- **Création d'un comité de suivi pour suivre et évaluer la mise en œuvre de la garantie de l'État relative aux prêts consentis par des établissements de crédit (Amendement de Eric Woerth n° [61](#))**
- **De nombreux amendements ont été adopté, ne trahissant aucunement l'esprit du texte.**

Après son passage à l'Assemblée Nationale, **les sénateurs ont adopté un texte conforme en ne votant aucun nouvel amendement**. Le texte est ainsi définitivement adopté. Eléments-clés dans notre précédent mail ci-joint.